

## Effets de la situation actuelle créée par le Coronavirus sur la formation et les études de troisième cycle dans les écoles supérieures de santé

### Recommandations de la ASCFS

---

La situation actuelle créée par le coronavirus influence l'enseignement dans les écoles techniques supérieures et dans les cours de troisième cycle de l'AIN. Le Conseil fédéral a mis fin à l'enseignement en présence par la directive du 13 mars 2020. En même temps, les étudiants seront déployés dans la pratique des hôpitaux. D'autre part, la mise en œuvre des stages obligatoires dans les cours de formation professionnelle est entravée, vu la fermeture de les cabinets dentaires par exemple. Cela affectera l'éducation des étudiants dans les écoles et la mise en œuvre des procédures de qualification finale.

Le SERFI a réagi à la situation et a publié sur son site web des instructions sur la manière de faire face à la situation actuelle, en particulier pour les prestataires de formation au niveau ES (<https://berufsbildung2030.ch/de/neues-coronavirus-und-die-berufsbildung-in-der-schweiz/aktuelle-informationen>). En principe, le SERFI soutient le passage à l'enseignement à distance, tant que la fermeture des écoles se poursuit. En outre, le SERFI fait preuve d'ouverture vers de solutions alternatives dans la manière et la forme de l'organisation des procédures de qualification finale. Toutefois, le SERFI souligne clairement *que la mise en œuvre de solutions spéciales sera effectuée de manière uniforme par secteur, si possible, et impliquera les acteurs concernés.*

Afin de garantir le respect de ce principe et d'assurer la sécurité des prestataires d'éducation, la ASCFS a formulé des recommandations à l'intention de ses institutions membres, qui visent à encadrer les actions des différents prestataires d'éducation. La ASCFS connaît la situation individuelle des différents prestataires de formation et les différentes exigences des cantons. La ASCFS invite les prestataires de formation à trouver des solutions appropriées dans le cadre des recommandations du SERFI, du champ d'application des programmes-cadres et en adaptant le règlement du doctorat pour des cours spécifiques.

### Recommandations de la ASCFS sur les lignes directrices pour l'adaptation de la formation

#### **ligne directrice 1**

*Période de formation :*

- La durée et l'étendue de la formation complète (ou des études de troisième cycle) ne doivent pas être raccourcies.
- Il convient d'éviter une prolongation de la formation (ou des études de troisième cycle).

#### **Ligne directrice 2**

*La reconnaissance du travail accompli :*

- Les affectations professionnelles ou le service militaire dans la pratique professionnelle réalisés dans le cadre de la situation actuelle créée par le coronavirus doivent être crédités dans la mesure du possible.

### **Ligne directrice 3**

#### *Répartition des heures d'apprentissage :*

- La répartition des heures d'apprentissage entre les lieux d'apprentissage pratique, scolaire et de formation/transfert, telle que prescrite par le MiVo et en particulier le programme-cadre, est considérée dans la situation actuelle comme un paramètre d'orientation qui peut être adapté à la situation. En principe, les proportions doivent être considérées par rapport à l'ensemble de la formation (ou NDS).
- La limitation des heures d'apprentissage pour l'apprentissage autonome ou l'apprentissage à distance peut être adaptée à la situation.

### **Ligne directrice 4**

#### *Examens/promotions de diplôme :*

- Les éléments de la procédure de qualification finale définis dans le programme-cadre sont généralement réalisés. Aucun diplôme ne sera délivré sans qualification finale.
- Pour les procédures de qualification finale, d'autres formes pourront être recherchées en fonction la situation. Les éléments en pourront être déplacés ou adaptés.
- La réglementation relative au doctorat pendant la formation (ou des études de troisième cycle) pourra également être adaptée si nécessaire.

### **Ligne directrice 5**

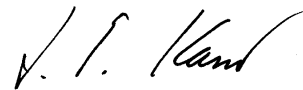
#### *Obligation d'informer les étudiants :*

- Les décrets émis par le prestataire d'éducation pour l'ajustement temporaire des règlements d'études doivent être bien documentés.
- Les étudiants devront être informés de manière complète dans les plus brefs délais sur les changements ou les dispositions particulières du règlement d'études.

Zurich, 6 avril 2020



Jörg Meyer  
Président



Hans-Peter Karrer  
Secrétaire général